



PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable,
sur la base des dispositions de l'article R2122-1 du CCP / Opération de la
médiathèque – pôle culturel « Les mains d'or ».



21 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE GIBERVILLE

1-Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Giberville

Esplanade Raymond Collet

14730 Giberville

2- Objet de la consultation

Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, sur la base des dispositions de l'article R2122-1 du CCP / Opération de la médiathèque – pôle culturel « Les mains d'or».

3- Exposé du Président de la CAO

Monsieur le Maire expose la situation d'urgence mis en évidence par l'entreprise CORDHOMME et BOIS dans l'exécution de son marché initial, en faisant la lecture d'un courrier réceptionné par les services municipaux le 9 octobre courant (cf. courrier annexé au présent PV de CAO).

Il y est référencé les points suivants :

- Des travaux de consolidation et de réfection de la couverture du site de l'ancienne école Pasteur sont à réaliser en urgence ;
- Lors du démarrage des travaux prévu au marché (rebouchage des cheminées déposées par le lot gros œuvre) la société CORD'HOMME a constaté à l'occasion de la manipulation des tuiles existantes, que l'ensemble de la couverture du bâtiment était dans un très mauvais état.

Ainsi, les tuiles existantes présentent un désordre important de type délitage. Ce délitage n'était en effet pas visible sans une intervention manuelle sur la couverture.

- Le marché initial demandait la vérification et le renforcement des éléments visibles en particulier sur le préau. Lors des travaux de curage prévu au lot gros œuvre et en particulier la dépose des plafonds de type plâtre sur lattis, la mise en évidence des éléments porteurs de la charpente (fermes et pannes) a permis de constater le mauvais état structurel de plusieurs de ces éléments.

Suite à ce constat, l'entreprise CORD'HOMME proposent à la Ville d'engager des travaux de reprise de couverture en urgence, car l'état actuel de la structure ne permet plus de garantir une bonne étanchéité de la bâtisse et les tuiles existantes peuvent également se décrocher et chuter, donc présenter un risque de blessures sur les intervenants du chantier.

De plus, et en ce qui concerne la charpente, les éléments détériorés mis en évidence ont initialement pour rôle le maintien et la stabilité de la structure. Leur état actuel ne permet plus d'assurer leur rôle et présente également une urgence sur leur reprise.

Monsieur le Maire propose donc, sur la base des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, que la Ville de Giberville signe un marché complémentaire avec l'entreprise CORD'HOMME, afin de corriger les désordres constatés ci-avant et répondre à l'urgence d'agir dans ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le choix de l'entreprise CORD'HOMME en vue de signer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable repose également sur une volonté de continuité du projet et du service public, cette société étant d'ores et déjà lauréate du lot n°3 de cette opération médiathèque – pôle culturel.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que ce nouveau marché public, à souscrire sans publicité ni mise en concurrence, s'élève à un montant de 222 507 € HT soit 267 008,40 € TTC. Il propose à la CAO d'avaliser sa signature et de l'autoriser à inscrire et présenter ce dossier lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour (soit le 21 octobre 2024).

4- Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Lors de sa réunion en date du 21 octobre 2024 à 18h00 ;

La Commission d'Appel d'Offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
DE WINTER Damien	Maire et Président de la CAO	T
LECOEUR Bruno	Membre de la CAO	T
LACOUR Frédéric	Membre de la CAO	T
LEBON Marie-France	Membre de la CAO	T
SIBBILE Catherine	Membre de la CAO	T
VERSTRAETE Bertrand	Membre de la CAO	T

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
BACH Guillaume	DGS
ROYO Frédéric	DST

5- Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Le quorum est atteint



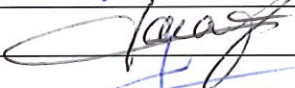

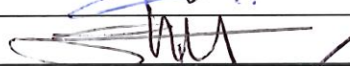
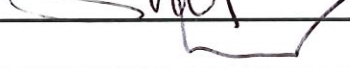
La Commission d'Appel d'Offres peut valablement délibérer sur le sujet présenté en préambule.

6- Décision de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré ;

AUTORISE la signature du marché public référencé en préambule, sans publicité ni mise en concurrence préalable, et selon les dispositions de l'article R2122-1 du CCP.

7- Signature des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Nom et prénom	Signature
DE WINTER Damien	
LECOEUR Bruno (Suppléant Didier HERGAS)	
LACOUR Frédéric	
LEBON Marie-France	
SIBBILE Catherine	
VERSTRAETE Bertrand	

8- Observations des membres de la Commission d'Appel d'Offres



SARL CORDHOMME & BOIS
M. CORDHOMME Laurent,
Gérant
6 Route de Granville
Les Vignes, Mesnil-Clinchamps
14380 Noues de Sienne

Commune de Giberville
Esplanade Raymond Collet
14730 Giberville

Noues de Sienne, le 9 octobre 2024

Objet : Courrier d'information à la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux urgents de renforcement de charpente et de la réfection complète de la couverture qui sont essentiels pour assurer la sécurité du personnel travaillant sur site et à la stabilité de la structure.

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de travaux de consolidation et de réfection de la couverture à réaliser en urgence.

En effet, lors du démarrage des travaux prévu au marché c'est-à-dire le rebouchage des cheminées déposées par le lot gros œuvre, nous avons constaté lors de la manipulation des tuiles existantes que l'ensemble de la couverture du bâtiment était dans un très mauvais état. Les tuiles existantes présentent un désordre important de type délitage. Ce délitage n'était en effet pas visible sans une intervention manuelle sur la couverture.

Les travaux de reprise de couverture présente donc un caractère urgent car l'état actuel ne permet plus de garantir une bonne étanchéité de la bâtisse et les tuiles existantes peuvent également se décrocher et chuter, donc présenter un risque de blessures sur les intervenants du chantier.

Concernant les renforts de charpente, le marché initial demandait la vérification et le renforcement des éléments visibles en particulier sur le préau.

Et, lors des travaux de curage prévu au lot gros œuvre et en particulier la dépose des plafonds de type plâtre sur lattis, la mise en évidence des éléments porteurs de la charpente (fermes et pannes) à permis de constater le mauvais état structurel de plusieurs de ces éléments.

Ces éléments détériorés ont initialement pour rôle le maintien et la stabilité de la structure et leur état aujourd'hui, ne permet plus d'assurer leur rôle et présente une urgence sur leur reprise.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

M. CORDHOMME Laurent,
Gérant